



Date de publication en ligne le :

07 août 2026

ARRÊTE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE GEORGES SAND A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 DÉMÉNAGEMENT

2026 - A - ST 268

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

VU le Code pénal,

VU la délibération 25.2.13 du conseil municipal 11/03/25 portant approbation du règlement de voirie,

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de la rue Georges Sand à Villeneuve-Saint-Georges 94190,

CONSIDERANT la demande formulée par la société EDEMLOG, sise 5 rue de Lesseps 75020 Paris, sollicitant une réservation de stationnement dans le cadre d'un déménagement ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 21 août 2026, le stationnement des véhicules de toutes nature sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°7 rue Georges Sand, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement. Trois places stationnement seront réservées à cet effet.

Article 2 : Le vendredi 21 août 2026, de 08h00 à 17h00, le stationnement des véhicules de toutes nature sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°7 rue Georges Sand, sur trois places de stationnement. (Trois barrières du service logistique seront mises à disposition).

AA

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements neutralisés.

Article 4 : Le stationnement du camion de déménagement ne devra pas gêner la circulation des piétons.

Article 5 : La circulation sera maintenue limitée à 30 km/h au droit

Article 6 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 1 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325-1 et suivants du code de la route.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

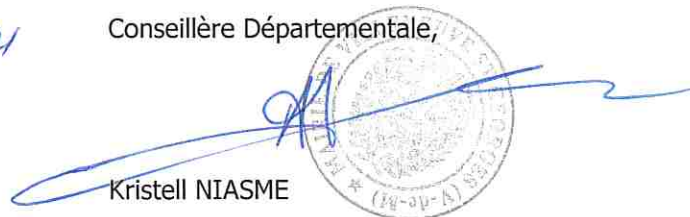
Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour Madame le Maire
et par délégation
l'Adjoint au Maire
Andrei ALBISME*

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 07/08/2026

Madame le Maire,

Conseillère Départementale,


Kristell NIASME

